SOCIÉTÉ DES ARTISTES NORMANDS
SALON DE ROUEN

Salon de Rouen 2026

Notre Salon aura lieu du *5* au *21* octobre 2026

Dans les salons de **l'Hôtel du Département** - Quai Jean Moulin – 76 100 ROUEN

Vernissage : Samedi *3* octobre à 16h30

Ouverture au public : À partir du *5* octobre, de 10 heures à 17 heures du lundi au vendredi

Le samedi de 14h à 17h

Invités d'honneur :

Charlotte Quentin – Pastels

Daniel Guilbert – Aquarelles

Pascal Girard - Gravures

RÈGLEMENT

Le Salon est ouvert aux artistes ayant un lien avec la Normandie.

I - PRÉSENTATION DES ŒUVRES

Chaque peintre, graveur, …. peut présenter **deux œuvres** au Jury : un grand et un petit format.

ŒUVRES SUR TOILE OU PANNEAU :

Chaque œuvre sera présentée avec son système d'accrochage et encadrées obligatoirement de simples baguettes ou cache clous afin d'harmoniser l'accrochage. Elle devra porter au verso : le nom, le prénom et l'adresse de l'artiste ainsi que le titre de l'œuvre.

Le jury se réserve aussi le droit de ne pas accepter le petit format même si le grand est accepté.

GRAND FORMAT

Maximum - format 100 F (162 x 130)

Minimum - format 20 M (73 x 50)

PETIT FORMAT

Maximum - format 6 F (41 x 33)

ŒUVRES SUR PAPIER :

Pas de format minimum mais format maximum **100 F**. **(162 x 130)**

La deuxième œuvre devra être encadrée sans dépasser le format A3 (30cm x 42cm)

LES SCULPTURES,

Deux sculptures par artiste peuvent être présentées, elles doivent être impérativement accompagnées de leur socle (noir ou blanc), celui-ci doit être stable et porter à l'intérieur le nom de l'artiste. Une étiquette portant le nom de l'artiste et le titre doit être liée à chaque œuvre.

II - REGLEMENT PARTICULIER

1. Le Jury se réserve le droit de refuser :
   a. Les reproductions d'œuvres
   b. Les œuvres dont la présentation serait défectueuse

 Règlement - version internet avec paiement en ligne – tous droits réservés

2. Les photographies ne sont pas acceptées.
3. Les œuvres numériques retravaillées manuellement peuvent être acceptées si elles représentent une véritable œuvre de création.

III - FRAIS DE PARTICIPATION CONCERNANT :

1. Les Sociétaires :

Vous êtes Sociétaire si vous avez été admis à exposer au moins trois fois au Salon de Rouen,.

Les tarifs sont les suivants, payable par carte bancaire après avoir rempli le formulaire d'inscription :

- **25 €** pour la cotisation annuelle.
- **15 €** correspond au droit d'exposition qui vous sera restitué en cas de non-admission (remboursable directement sur la carte de crédit utilisée lors de l'inscription).

2. Les non-sociétaires :

Vous n'êtes **pas Sociétaire** de la Société des Artistes Normands.

Cas n° 1 : Les tarifs sont les suivants, payable par carte bancaire après avoir rempli le formulaire d'inscription :

- **6 €** correspond au droit d'inscription.
- **39 €** correspond au droit d'exposition qui vous sera restitué en cas de non-admission (remboursable directement sur la carte de crédit utilisée lors de l'inscription).

Cas n°2 : **Si vous avez moins de 25 ans**, le montant est de 15 € qui vous sera restitué en cas de non-admission (remboursable directement sur la carte de crédit utilisée lors de l'inscription).

IV - ASSURANCE :

Le Salon apporte le plus grand soin aux œuvres qui lui sont confiées, toutefois, nous déclinons toute responsabilité pour quelque risque que ce soit. Il appartient à chaque participant d'assurer son œuvre.

V - DATE LIMITE D'INSCRIPTION EN LIGNE

La date d'inscription sur le Site http://www.artistes-normands.fr est portée au **lundi 07 septembre 2026 minuit**.

VI - JURY

Toutes les œuvres sont examinées avec la plus grande attention et sont sélectionnées selon un critère de qualité et d'originalité. Nous nous permettons de vous rappeler que la participation au Salon, qui peut être pour vous une référence, nécessite de votre part un effort particulier, sur la présentation de l'œuvre présentée.

Nouveauté 2026 – Sélection sur photographie
Pour les artistes résidant à plus de 50 km de Rouen, les œuvres pourront, à titre dérogatoire, être soumises à la sélection du jury sur photographie, transmise lors de l'inscription en ligne. Les photographies devront être nettes, correctement cadrées, fidèles aux couleurs et présenter l'œuvre dans son intégralité, sans reflet ni déformation. Pour les sculptures, jusqu'à trois photographies pourront être transmises afin de permettre au jury d'apprécier le volume, les proportions et les différents points de vue de l'œuvre. Toute photographie de qualité insuffisante, floue, mal cadrée ou ne permettant pas une appréciation correcte de l'œuvre ne sera pas examinée par le jury.

A l'issue de la sélection, les candidats seront prévenus par courriel selon les possibilités, les candidats refusés recevront un *courriel*.

Le jury n'examinera que les œuvres dont les auteurs sont à jour de leurs frais de participation. Les décisions du jury sont sans appel.

Toute œuvre préalablement inscrite déposée après la date limite du 11 septembre sera refusée.

VII - VENTE :

L'œuvre admise ne pourra pas être retirée pendant la durée du salon alors même lorsqu'elle aurait fait l'objet d'une vente. L'association informe l'artiste de toute sollicitation d'achat d'une œuvre. Il n'est pas d'usage d'effectuer un don de l'artiste à l'association dans le cas d'une vente.

VIII - DÉPÔT DES ŒUVRES :

Le jeudi 10 et vendredi 11 septembre de 10 heures à 17 h.

Entrée Quai Jean Moulin

Les œuvres doivent être déposées à l'Hôtel du Département. La personne qui dépose les œuvres doit s'informer auprès de l'accueil pour connaitre le lieu du dépôt.

IX - RETRAIT DES ŒUVRES :

RETRAIT DES ŒUVRES NON SELECTIONNEES

Le 28 septembre de 10 à 17 h.

Le retrait après cette date entraîne le paiement du droit d'accrochage.

RETRAIT DES ŒUVRES EXPOSEES

Le **jeudi 22 octobre** de 10 h à 17 h sur le lieu d'exposition

X - ENTRÉES DES VÉHICULES POUR LE DÉPÔT ET LE RETRAIT DES ŒUVRES

Sous réserve de mesures de sécurité : Dépôt & retrait **Quai Jean Moulin**

Aucune sculpture ne sera admise sans socle idoine. La stabilité des sculptures est de la responsabilité de l'artiste.

XI - IMPORTANT

Après le 23 octobre, les œuvres non récupérées ne seront plus dans l'Hôtel du département et les frais de gardiennage seront à la charge de l'artiste.

XII - PRIX DU SALON DE ROUEN : 500 €

L'ŒUVRE RESTE LA PROPRIÉTÉ DE L'ARTISTE

Le jury se réserve le droit d'attribuer d'autres prix.

Les membres du comité ainsi que les invités et les ex-prix du salon de moins de 10 ans sont hors-concours.

 Règlement - version internet avec paiement en ligne – tous droits réservés